

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

28 Novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J-M. PALINIEWICZ, J. DAZIN, Michèle GALLET, V. KRYK, M. GRENIER, P. GUINOT, Y. DUMAS, A. NEUSSER

Absents : M. FOURNIER, D. GANNE, C. TOWNSEND

Absents excusés: M. LAPTEVA, M. CHALENDAR, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, H. GRANGE

Procurations: H. GRANGE à G. MASRARI, O. GUICHARD à M-C. ROCH, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, M. CHALENDAR à A. NEUSSER

Secrétaire de séance : W. DELAVENNE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative.

17. Patrimoine – Renouvellement du bail de la cure

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'association diocésaine loue la cure d'Ornex depuis plusieurs années. Le bail est échu depuis plusieurs mois, et la convention qui nous liait avec la paroisse n'est plus reconductible par tacite reconduction.

La cure est utilisée par la paroisse dans les mêmes conditions que les salles municipales par les associations, pour les besoins des cours de catéchisme, pour des réunions, ou encore pour des moments de partage après les cérémonies religieuses. Le montant annuel du loyer est de 72,14€. Ce coût modique s'explique par le fait que l'association diocésaine s'acquitte directement du coût des fluides (eau, gaz, électricité), et la commune conserve un bénéfice d'usage des locaux sur simple information à la paroisse.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau bail à compter du 1^{er} janvier 2023 et de stipuler dans la convention, suite aux débats en séance, que cette dernière pourra être résiliée à tout moment avec un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (4 abstentions : P. GUINOT, J. DIZERENS, G. MASRARI, H. GRANGE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location de la cure avec l'association diocésaine
- **DIT** que la recette sera prévue au BP 2023

Fait à Ornex, le 2 décembre 2022

Le secrétaire de séance,
W. DELAVENNE



Le Maire,
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 2 décembre 2022

Affiché le : 2 décembre 2022

